



AVIS PUBLIC

Prenez avis que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité de Chelsea statuera sur une demande de dérogation mineure, lors de sa session ordinaire qui se tiendra **mardi le 1^{er} octobre 2019, à 19 heures**, au *Centre communautaire de Farm Point*, situé au 331, chemin de la Rivière, Chelsea (Québec).

La présente a pour but de vous informer que le propriétaire de l'immeuble connu comme le

51, chemin de Montpellier

a déposé à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une aire de stationnement à l'intérieur de la marge avant de 2 mètres et de permettre des cases de stationnement l'une derrière l'autre, et ce, sur le lot 6 292 238 au cadastre du Québec.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC,
ce 11^e jour du mois de septembre 2019.

M^e JOHN DAVID McFAUL
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PUBLIC NOTICE

Notice is hereby given that, in accordance with Section 145.6 of the *Land Use Planning and Development Act*, Chelsea's Municipal Council will decide upon an application for a minor exemption, at its ordinary sitting that will be held **Tuesday October 1st, 2019, at 7 pm**, at the *Farm Point Glen Community Centre*, located at 331 River Road, Chelsea, Quebec.

This is to inform you that the owner of the property bearing the civic address known as

51 Montpellier Road

has submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing a parking spot located inside the 2-metre front margin and to allow parking spots one behind the other, and this, in favour of Lot 2 292 238 of the Quebec cadastre.

Municipal Council will hear anyone interested in this application.

GIVEN AT CHELSEA, QUEBEC,
on this 11th day of September 2019.

M^e JOHN DAVID McFAUL
Director General
& Secretary-Treasurer

SIGNATURE